

AUTORITE FLAMANDE

13 NOVEMBRE 2015. - Décret portant assentiment à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, faite à Hong Kong le 15 mai 2009 (1)

Le PARLEMENT FLAMAND a adopté et Nous, GOUVERNEMENT, sanctionnons ce qui suit :

Décret portant assentiment à la Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, faite à Hong Kong le 15 mai 2009

Article 1er. Le présent décret règle une matière régionale.

Art. 2. La Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, faite à Hong Kong le 15 mai 2009, ci-après dénommée la Convention, sortira son plein et entier effet.

Art. 3. Les amendements à l'Annexe de la Convention, qui seront adoptés en application de l'article 18.2.5.2, de la Convention, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 4. Le Gouvernement flamand communique une copie de chaque modification de l'Annexe à la Convention, adoptée en application de l'article 18.2.5.2, de la Convention, au Parlement flamand dès qu'il a été averti de son adoption.

Dans un délai indiqué par le Gouvernement flamand dans cette communication, mais au plus tard un mois avant l'expiration du délai d'opposition prévu par la modification elle-même, le Parlement flamand peut s'opposer à ce que cette modification sorte son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 13 novembre 2015.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

Ministre flamand de la Politique extérieure et du Patrimoine immobilier,

G. BOURGEOIS

Le Ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics, de la Périphérie flamande de Bruxelles, du Tourisme et du Bien-Etre des Animaux,

B. WEYTS

La Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et l'Agriculture,

J. SCHAUVLIEGE

Note

(1) Session 2014-2015.

Document. - Projet de décret, 381 - N° 1.

Session 2015-2016.

Documents. - Rapport, 381 - N° 2. - Texte adopté en séance plénière, 381 - N° 3.

Annales. - Discussion et adoption. Séance du 28 octobre 2015.